

# Les chasses à l'homme

Grégoire Chamayou  
La Fabrique, 2010

« Sous la plume de Las Casas, l'humanité n'est plus un attribut d'essence monopolisable (nous sommes les vrais humains) mais une maxime de conduite inconditionnelle associée au principe de charité : afin d'incarner l'humanité, il ne suffit pas d'*être* humain, encore faut-il *agir* humainement. Loin donc d'apparaître comme une détermination excluante, l'humanité se définit au contraire de façon dialectique par le refus de cette exclusion : est inhumain celui qui exclut d'autres hommes de l'humanité. C'est en raison de cette redéfinition relationnelle que la mobilisation politique du concept d'humanité aboutit ici à des conséquences strictement opposées aux précédentes. La déshumanisation théorique et pratique de l'ennemi n'est donc que l'un des *usages* politiques possible du concept d'humanité mais pas le seul.

Ainsi, ce n'est pas « l'humanisme » qui conduisait, par une sorte de nécessité logique, au massacre - pour preuve que « l'humanisme » s'y opposait tout autant. Que l'humanité soit un concept politique porteur de puissances contradictoires, c'est même ce qui en fait tout l'intérêt historique. C'est ce qui explique aussi qu'il ait pu être mobilisé de part et d'autre du débat sur la colonisation de l'Amérique, aussi bien par les partisans de la conquête violente en appelant à une chasse aux Indiens au nom de l'humanité que par les défenseurs des Indiens la condamnant au nom de ce même mot d'humanité.

Sauf à sombrer dans l'idéalisme du concept, il faut considérer l'humanisme comme ce qu'il est et fut, c'est-à-dire non comme un sujet unifié de l'histoire, mais comme une arène de débat, une langue commune au sein de laquelle pouvaient se formuler des positions antagonistes. Ce n'est pas là du reste une grande découverte : un même discours peut être utilisé et reversé de part et d'autre de la ligne de front, et prendre, selon les forces qui s'en emparent, des sens politiques contradictoires. Merleau-Ponty rappelle cet épisode, lors de la révolte de Saint Domingue, où les troupes françaises de Bonaparte venues écraser la rébellion des esclaves, entendirent, de l'autre côté de la muraille, les insurgés chanter comme le « Ça ira ». Deux camps, qui s'opposaient dans une lutte à mort, chantaient le même chant. Une manière de dire que les concepts ou les « valeurs » ne peuvent pas être évalués abstraction faite de ceux qui les portent, que leurs effets politiques ne dérivent pas analytiquement de leur définition, mais font l'enjeu d'une réinterprétation par des forces en conflit, dont la confrontation seule confère aux concepts leur sens politique, c'est-à-dire leur *position*. Cela implique, au plan de la méthode, de ne pas s'en tenir à l'analyse abstraite des principes mais de savoir discerner leurs usages et de choisir les hommes « avec qui l'on s'entend faire société ».

Or, par l'amalgame et l'indifférenciation, c'est précisément ce que *feint* d'ignorer Schmitt. En conséquence, son analyse interdit de prendre en compte non seulement la pluralité des versions de l'humanisme politique, mais encore les jeux complexes de réappropriation conflictuelle auxquelles ce discours peut donner lieu. La réduction de l'universalisme à sa face impérialiste vise en fait à en interdire – et tel a toujours été l'enjeu des critiques réactionnaires – les usages émancipateurs. » (p. 61 à 63)

« Dans ces chasses à l'homme qui prennent la forme d'émeutes populaires, un but politique clair est poursuivi : l'expulsion. On crie : « à mort » et l'on tue effectivement, mais, si l'on appelle au meurtre et si l'on assassine, c'est pour mettre dehors. Le leitmotiv des lynchages était : « Le nègre doit rester à sa place » ; celui des chasses xénophobes

est « Dehors les étrangers ». Les premières sont des chasses racistes de ségrégation, les secondes des chasses xénophobes d'exclusion. La meute demande en même temps l'expulsion des immigrés hors de la ville et leur exclusion de l'emploi. [...]

La racine des violences [Aigues-Mortes, 1893] était moins à chercher dans la haine nationale que dans la mise en concurrence, sur le marché du travail, de deux groupes de main-d'œuvre distingués par l'origine<sup>1</sup>. Les chasses xénophobes sont des chasses de mise en concurrence salariale. Leur logique est l'entre-prédation : exploités contre exploités, pauvres contre pauvres, travailleurs contre travailleurs.

Si le capitalisme n'a pas inventé la violence xénophobe, il l'a branchée sur les puissantes dynamiques inter-prédatrices qui sont les siennes. Ce faisant, il l'a aussi dotée d'une force sociale redoutable. Or ceci, certains mouvements politiques ne tardèrent pas à le comprendre. [...]

Étendre la logique protectionniste des marchandises aux travailleurs, tel est le déplacement fondateur sur lequel la droite conservatrice et nationale a cherché au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à traduire la xénophobie populaire en un programme politique. Les mots d'ordre devinrent conjointement ceux de la chasse aux étrangers et de la préférence nationale.

Cette opération politique, les théoriciens de l'extrême droite la menèrent au moment même où, sur fond de crise, dans les années 1880, se manifestaient dans la classe ouvrière des flambées de violence xénophobe. De même que le socialisme avait reconnu dans les grèves ouvrières la puissance sociale capable de le faire advenir comme force politique, le nationalisme réactionnaire et conservateur, raciste et antisémite, vit dans les chasses aux travailleurs étrangers son pendant pratique en même temps que son ferment, sa force potentielle de mobilisation pour la conquête du pouvoir. [...]

Les revendications de protection sociale portées par le mouvement ouvrier – celles-là mêmes qui furent au principe des avancées du droit du travail et des systèmes de solidarité collective – avaient clairement identifié la menace principale : l'exploitation capitaliste du travail au mépris de la vie des travailleurs. A l'opposé, l'identification de la protection à la défense nationale faisait, par déplacement et condensation, de l'étranger le foyer et l'incarnation de toutes les menaces. Ce n'était plus alors des abus patronaux que les travailleurs avaient à être protégés, mais d'eux-mêmes, ou plutôt d'une fraction d'eux-mêmes posée comme leur ennemi. L'effet de ce déplacement était de redessiner la cartographie mentale et réelle des camps en présence, de faire jouer une identification politique contre une autre, l'identité nationale contre la conscience de classe. Le procédé était radical, et radicalement dangereux parce qu'il travaillait à un niveau fondamental les termes mêmes de la politique, c'est-à-dire la définition de l'ami et de l'ennemi, le tracé des oppositions et des antagonismes pertinents.

L'acte fondateur de la politique xénophobe est de poser cette frontière entre ceux qui doivent être protégés et ceux qui peuvent – ou mieux, doivent – être exclus de cette protection. La xénophobie politique se définit par cette opération de démarcation, dont la matrice, on vient de le voir, est empruntée au discours économique. Le racisme biologique vient se fondre dans ce dispositif pour définir l'essence de ce qui mérite

---

1 Ceci dans le contexte de ce que l'économiste Edna Bonacich appelle un « marché du travail éclaté », où deux fractions de la main-d'œuvre présentent un différentiel en termes de coût du travail pour la même tâche et où, si elles se distinguent par l'origine, leur mise en concurrence peut se traduire par un antagonisme ethnique. L'une des stratégies possibles pour le groupe de travailleurs au coût du travail le plus élevée est celle de l'*exclusion* : « empêcher la présence physique de la force de travail à bas coût dans le bassin d'emploi ». L'autre stratégie est celle du maintien des privilèges de caste. Si les chasses aux indésirables correspondent à la première stratégie – mouvement violent d'exclusion-expulsion dans un régime de compétition –, les phénomènes de chasses-lynchages décrits plus haut sont en revanche caractéristiques du second modèle – mouvement violent de réaffirmation du privilège de caste ethno-sociale au sein d'un régime de domination.

protection, pour donner un contenu substantiel au concept du national. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que la définition de l'identité par la race ou le sang n'est pas indispensable au fonctionnement du dispositif. Des définitions culturelles ou historiques peuvent tout aussi bien faire l'affaire. L'identité nationale est un x, qui pourra être rempli de diverses manières dans la mesure où la détermination positive de ce que c'est qu'être « national » n'est qu'un élément second du mécanisme d'exclusion ici posé. Autrement dit, et c'est une des leçons de cette généalogie, l'exclusion xénophobe en tant que programme politique ne présuppose pas la théorie des races : les théories de l'identité ne viennent que de façon seconde déterminer les termes vides d'une structure d'exclusion qui leur est politiquement antécédente. C'est aussi pour cela que les réfutations – nécessaires – des idéologies racistes sont à elles seules impuissantes à contrecarrer la xénophobie en tant que régime d'exclusion politique. Il ne suffit pas de dire que ces idéologies posent comme des substances naturelles ce qui ne sont en réalité que des entités factices, être de fantasmes et de discours, sans consistance autonome. Il faut aussi pouvoir leur opposer des régimes alternatifs d'identification politique, d'autres notions de la protection, de ce qui doit être protégé, d'autres catégories politiques de la protection collective contre les rapports de prédation. [...]

Un groupe d'ouvriers immigrés allemands écrivit à la rédaction de *L'Atelier* pour la féliciter de ses prises de position « contre les tentatives aussi injustes qu'imprudentes de quelques personnes qui ont l'idée de chasser de Paris les ouvriers et les commis étrangers ». Leur lettre développait toute une argumentation contre les tentations de « l'exclusivisme national ». [...]

Mais, à cet argumentaire, les auteurs faisaient suivre un appel qui relevait d'un tout nouveau registre de discours politique : « Il est nécessaire que les ouvriers, les prolétaires de tous les pays se reconnaissent comme frères, c'est-à-dire comme tous et partout également malheureux, partant tous et partout solidaires contre les exploités ; c'est la triste et lugubre signification du mot : « Fraternité » pour nous autres ouvriers ; mais il implique aussi l'espérance d'une grande et sublime réhabilitation universelle des prolétaires de tous les pays. »

On aperçoit par contraste l'originalité mais aussi la force de leur position : leur argument consistait en effet à dire que c'était encore et surtout l'intérêt de classe lui-même, en vertu de ses orientations bien comprises, qui motivait l'opposition à l'exclusion xénophobe. L'argument pertinent n'était pas de dire que, grâce à la libre circulation des hommes, les ouvriers Français allaient pouvoir insuffler au monde l'esprit de l'émancipation, nourrissant les étrangers au lait de « nos » principes – idée qui trahissait mal une arrogance toute cocardière – mais que l'exclusivisme national produisait une division funeste de la classe ouvrière, lui interdisant de s'unir dans son combat contre l'ennemi commun.

Dans ce nouveau schéma, il faut que les exploités « se *reconnaissent* comme frères ». La fraternité n'a plus l'immédiateté d'une essence mais la nécessité d'une inter-reconnaissance. Or cette reconnaissance réciproque ne passe plus par l'essence d'une *identité* commune, mais par la conscience d'une similarité de *situations vécues*. Ce qui fait le commun, ce n'est ni une origine, ni une identité déterminée, mais une condition, une position sociale déterminée, une expérience transposable. Dans cette conception originale de la fraternité, on *devient* frères – ou sœurs – , non par filiation ou par naissance, mais du seul fait de reconnaître sa propre situation dans celle de l'autre.

La question philosophique sous-jacente est celle du mode d'existence du sujet politique : définir le sujet collectif, non de façon substantialiste, mais par un jeu d'identifications croisées, où les uns et les autres se reconnaissent à ce qu'ont de commun, négativement, leurs situations. Car cette condition partagée qui fonde ici l'inter-reconnaissance est une situation négative, celle de l'exploitation. D'où aussi la

« triste et lugubre signification » de cette nouvelle notion de fraternité, qui perd la candeur immédiate qu'elle pouvait avoir dans l'universalisme bourgeois. Si elle prend désormais une signification amère, c'est qu'elle relie entre eux des frères d'infortune. Mais cette unité négative prend ensuite un autre aspect, celui d'une lutte. A partir de là, ce n'est plus seulement au nom de l'universelle égalité des personnes que l'exclusivisme national est refusé, mais encore au nom d'une solidarité aux implications stratégiques : la fraternité de classe fonde par-delà les frontières une unité combative. Or, parce que cette notion est antinomique à la fois avec la mise en concurrence libérale et avec l'exclusion nationale sur le marché du travail, elle permet de se battre sur deux fronts, contre les libre-échangistes et contre les xénophobes, en refusant les termes de l'alternative imposée. La question n'est pas de défendre les ouvriers nationaux contre la concurrence des ouvriers étrangers, mais tous les travailleurs contre leur mise en concurrence capitaliste. A la compétition qui divise, opposer non plus l'exclusion nationale, mais la solidarité sociale.

Les formulations des ouvriers allemands faisaient ici trop littéralement écho à celles du *Manifeste du Parti Communiste*, qui venait d'être publié à Londres deux mois plus tôt dans leur langue, pour ne pas y deviner une influence directe. Cela signifierait que le premier usage, la première application politique directe des formules du *Manifeste* fut faite, à Paris, par des travailleurs immigrés, pour s'opposer aux chasses à l'étranger. Lutte des classes ou chasses xénophobes, l'alternative fut très tôt posée. » (p. 158 à 171)

« La proscription moderne est à la fois plus feutrée et plus méthodique que l'ancienne. Elle passe avant tout par des procédés administratifs. Sa mécanique est bureaucratique et ses instruments sont de papier. Les États modernes ont concentré entre leurs mains le monopole des moyens de certification de l'existence personnelle. L'illégalisation se manifeste par le fait de n'avoir pas de papiers, de documents officiels à présenter à qui les demande. Comme le diagnostiquait Arendt, « la société a découvert que la discrimination était la grande arme sociale au moyen de laquelle on peut tuer les hommes sans effusion de sang, puisque les passeports ou les certificats de naissance et même parfois les déclarations d'impôts ne sont plus des documents officiels, mais des critères de distinctions sociales. » Être illégalisé, c'est ne pas avoir de papiers, dans un contexte où l'identité de papier est devenue l'un des modes essentiels de l'existence du sujet juridique, non seulement dans son rapport à l'État mais aussi pour l'ensemble des transactions qui forment la trame de sa vie quotidienne.

Le problème formulé par Arendt au sujet des apatrides perdure aujourd'hui pour les migrants sans-papiers, dont le statut rassemble les quatre grandes caractéristiques précédentes : criminalisation de l'existence, inflation du contrôle policier, exclusion des droits humains et mort de papier.

Cette nouvelle forme de proscription légale, distincte de celle des apatrides, est le produit historique récent de politiques d'*illégalisation* des migrants, dont on peut suivre, loi par loi, mesure par mesure, la progression dans la plupart des États du Nord depuis le début des années 1970. Cette nouvelle situation d'illégalité des travailleurs immigrés tient au refus des États de leur accorder le droit de résider et de travailler dans la légalité. En même temps que les conditions d'entrée et de séjour étaient rendues plus restrictives, elles plongèrent un nombre croissant de travailleurs dans l'illégalité.

A l'ancienne et toujours active démarcation selon la nationalité, s'est ainsi aujourd'hui superposée une nouvelle ligne d'exclusion, qui s'énonce désormais au nom d'un principe de territorialité. En France, alors même que les droits sociaux tendaient à être reconnus à tous les résidents sans condition de nationalité, les autorités ont peu à peu introduit un nouveau critère de discrimination, celui de la régularité du séjour. C'est l'exemple de la création d'un délit *sui generis*, aux fins de l'exclusion légale des migrants,

censés par là être dissuadés d'entrer sur un territoire qui leur refuse l'accès à des droits élémentaires.

Or, bien que réputés ne pas y être légalement, les migrants se trouvent bel et bien sur le territoire ; ils y résident physiquement et socialement. De sorte que le premier effet de cette exclusion légale n'est pas de les faire disparaître, mais de suspendre pour eux toute une série de droits. On aboutit alors à ce paradoxe que les mesures d'exclusion légale des migrants sans-papiers, pourtant énoncés au nom de la souveraineté territoriale ont pour premier effet de produire sur le territoire des situations où le droit ne s'applique plus, sur le mode d'enclaves ou de zones franches attachées à des individus devenus en quelque sorte extra-territoriaux. Cette situation opère une rupture par rapport à l'ancien principe de la souveraineté territoriale voulant que tout ce qui est *sur* le territoire soit *du* territoire, étant donné que résider sur le territoire ne suffit plus à être pleinement assujéti *de facto* au droit qui s'y applique. Exclure du droit ces résidents de fait est contradictoire car cela équivaut à une suspension de la loi, suspension qui découle de la législation elle-même. Ainsi, au prétexte de faire respecter une frontière territoriale, on a créé sur le territoire une frontière légale entre ceux qui peuvent être protégés par le droit et ceux qui ne le peuvent plus. [...]

Outre la criminalisation de la solidarité privée, l'exclusion légale s'étend aussi aux prestations de l'État social. En France, ces dernières années, les autorités ont multiplié les projets de restriction de l'Aide Médicale d'État dont les personnes sans-papiers dépendent pour leur accès aux soins. Sans parler du versant budgétaire de la question, en pratique, « l'intensification des interventions policières pour arrêter des sans-papiers les amène à ne plus faire les démarches pour obtenir l'A.M.E. Les personnes ne font plus valoir leurs droits, de peur que cela ne débouche sur une interpellation. » [...]

L'illégalisation ne fonctionne cependant pas comme une simple mesure d'exclusion. Comme le souligne Nicholas De Genova, elle a aussi et en même temps une fonction d'inclusion paradoxale : l'exclusion légale correspond à aussi à un « *processus actif d'inclusion par l'illégalisation* ». Ceci principalement au sens où l'exclusion légale des travailleurs sans-papiers permet leur inclusion salariale dans des conditions d'extrême vulnérabilité. Exclue de la légalité, ils se trouvent de ce fait même inclus dans des formes d'exploitation particulièrement intensives : « A partir du moment où nous reconnaissons que les migrations sans-papier sont constituées non pour les exclure mais bien au contraire pour les inclure socialement sous des conditions imposées ou accrues et prolongées de vulnérabilité, il n'est pas difficile de mesurer comme le fait d'avoir enduré plusieurs années d'illégalité peut servir d'apprentissage disciplinaire dans la subordination de leur travail. » La précarisation par l'exclusion légale sert de sas disciplinaire, de docilisation par l'inquiétude. [...]

Contrairement à ce que laisse penser leur appellation, les dépossédés juridiques contemporains ne sont pas seulement des « sans » : la privation n'épuise par leur définition. Exclue des modes juridiques d'appartenance, disqualifiés pour la citoyenneté, ils sont en même temps activement « qualifiés » pour la vie illégale. [...]

La non-reconnaissance étatique d'un phénomène ne le fait pas disparaître, mais le libère du carcan de la loi et le rend aux formes les plus sauvages de sa vie sociale. Sa mort légale est le début de sa vie « anarchique ». De même, un sujet privé d'existence légale ne retourne pas à la vie biologique, anté-sociale, mais à la vie sociale sans loi de la société civile, c'est-à-dire d'abord à une exploitation effrénée. Le premier effet de l'illégalisation des travailleurs migrants, c'est pour eux la dérégulation du rapport salarial. Des rapports sociaux se nouent sans code, sans garantie et presque sans recours. Aujourd'hui, l'illégalisation n'expose plus « aux bêtes des forêts, aux oiseaux du ciel et aux poissons qui vivent dans les eaux », selon les formules de l'ancien

bannissement, mais à la prédation d'un marché du travail où, plus que jamais, apportant leur peau sur le marché, les travailleurs ne peuvent s'attendre qu'à une chose : être tannés.

Prédation de marché et exclusion souveraine nouent d'étroits rapports de complémentarité. La prédation économique sur le marché du travail se déroule en effet sur fond non seulement d'exclusion légale, mais aussi de traques policières aux fins d'expulsion. On c'est précisément cette insécurisation juridique et policière organisée en vue de l'expulsion qui aboutit aussi, par effet second, à produire une main-d'œuvre d'autant plus aisément économiquement exploitable qu'elle se trouve davantage vulnérabilisé par l'État. Aux chasses d'expulsion, chasses policières et étatique, s'articulent des mécanismes prédateurs d'acquisition-exploitation de force de travail informelle. Chasses policières et prédation de marché communiquent. Chasse d'expulsion et chasses d'acquisition.

La chasse à l'homme est une technique de gouvernement par l'inquiétude – faire des êtres aux aguets, sur fond de vie déportable et d'existence traquée. Ces effets relèvent d'une stratégie consciente et théorisée d'insécurisation. Les agents de la traque le reconnaissent par ailleurs volontiers. [...]

Si l'on peut parler de chasse aux sans-papiers, c'est qu'aujourd'hui, les expulsions ne s'effectuent plus aux hasards des contrôles. [...] Pour remplir ses objectifs chiffrés d'interpellation, la police utilise un certain nombre de techniques. [...] La première est le contrôle d'identité. C'est une technique de filtrage, qui suppose de s'installer sur un point de passage, de préférence là où vivent les individus recherchés. [...] La technique de l'affût consiste à se poster à un endroit propice et à attendre. [...] Les abords des écoles sont d'autres lieux où l'interpellation est facile. [...] Lorsqu'un ratissage ou une descente policière se conclut par une arrestation collective, c'est une rafle. [...] Les rafles peuvent, en amont, s'articuler à des « rondes-battues », consistant, dans un périmètre « bouclé » au préalable, à contrôler et à interpellier ceux qui s'y trouvent enfermés. [...] Outre le ratissage, des descentes, les rafles et les arrestations à domicile, l'État pratique aussi la chasse au piège. En l'occurrence, le procédé consiste à attirer les sans-papiers dans les préfectures au prétexte d'un examen personnel de leur dossier de régularisation. [...] ce qui se manifeste ici, c'est, plus profondément, la duplicité du régime normatif qui est en train de s'installer de part et d'autre de la frontière intérieure de l'identité nationale et de la régularité du séjour, frontière entre ceux auxquels est reconnu un droit imprescriptible de protection, et ceux auxquels toute protection, même la plus élémentaire, est déniée. Entre ceux qui peuvent être chassés et ceux qui ne sauraient l'être, fût-ce par le discours. Entre les « protégés » et les autres. » (p. 196 à 212)